

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2734/2016

ATAS/878/2016

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 1<sup>er</sup> novembre 2016**

**2<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à CHÂTELAINE

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route  
de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 2 août 2016 du service des prestations complémentaires (ci-après SPC) ;

Vu le recours de Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : la recourante) du 18 août 2016 ;

Vu la réponse du SPC du 16 septembre 2016 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 4 octobre 2016, les pièces versées et les pourparlers entre les parties ;

Vu les justificatifs versés par le SPC le 7 octobre 2016 ;

Vu que par courrier du 8 octobre 2016 adressé au SPC, ainsi que celui du 18 octobre 2016 signé le 26 octobre 2016, l'assurée a indiqué retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie SCHNEWLIN

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le